

CASENEUVE

Le journal de la municipalité N° 02-2022



L'édito de l'adjointe

Chers tous,

Dans un contexte national et international compliqué, notre village peut être fier de sa vitalité. Les associations y contribuent largement : Le Cercle a réussi il y a plusieurs mois à reprendre des activités nombreuses et régulières qui apportent mieux-être et lien social tout au long de l'année, Les Ecuries de Saint-Jean et leur amicale organisent compétitions et animations, contribuant à la renommée de notre village, et le Comité des fêtes a pu reprendre son activité. Les entreprises, toujours plus nombreuses à faire le choix de Caseneuve, apportent emplois et services de proximité. Enfin, nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux habitants, dont six bébés nés ces derniers mois.

Bel automne à tous !

Chantal Exbrayat-Dumas

Sommaire

<i>L'édito de l'adjointe</i>	2
<i>Le mot du Maire</i>	3
<i>Séances du Conseil Municipal</i>	4 à 11
<i>Informations administratives</i>	12 et 13
<i>Informations communale</i>	14 et 15
<i>Des nouvelles de l'école et de la cantine</i>	16
<i>Les Pitchouns du Luberon</i>	17
<i>Le Cercle de l'Union</i>	18
<i>Le comité des fêtes</i>	19
<i>Du nouveau chez nous</i>	20
<i>Recensement 2023</i>	21
<i>Naissances à Caseneuve</i>	21
<i>Entreprises et Artisans</i>	22
<i>A votre service</i>	23
<i>L'équipe municipale en action</i>	24

Lou Canoven – bulletin municipal – 2eme semestre 2022

Directeur de la publication : Gilles RIPERT

Comité de rédaction : le conseil municipal

Tirage : 200 exemplaires

Contact : mairie 04.90.75.20.01 mairie84750@orange.fr

Afin d'être informé des actualités de la commune vous pouvez vous connecter sur le site de la mairie www.caseneuve.fr ou nous indiquer votre adresse mail sur notre boite mairie84750@orange.fr afin que nous puissions vous faire parvenir les informations communales.



Le mot du Maire

Chers administrés,

Nous venons de vivre un été compliqué.

En effet, le manque d'eau a été un réel problème.

Plusieurs villages aux alentours ont été menacés de coupures avec une réserve de plus en plus basse. L'arrêté préfectoral est toujours actif, nous devons tous nous organiser pour économiser nos ressources.

Je continue lors de réunions départementales ou régionales à défendre notre ruralité. Les pénuries de carburant ou l'augmentation des prix pénalisent beaucoup plus les campagnes que les villes.

Pour finir sur une note plus gaie, je tiens à féliciter nos associations et notamment le comité des fêtes qui après deux années de sommeil imposées par le Covid, a su nous faire de belles animations.

Je vous souhaite de passer une bonne fin d'année.

Votre Maire,

Gilles RIPERT



11 NOVEMBRE

COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE

VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022

Départ du cortège 11 h 00 devant la mairie

Dépose de la gerbe et discours à 11 h 15

au monument aux morts dans le cimetière

Suivie d'un vin d'honneur servi à l'Authentic Bistrot

Compte Rendu du 29 mars 2022 à 18 h 30

Présents : Gilles Ripert, Jean Marcel Guigou, Raphael Cardona, François Sanchez, Éric Mollet-Gervasoni, Hélène Bleuzen, Chantal Exbrayat-Dumas, Sébastien Vera, Cynthia GAUDIN

Absente excusée : Catherine CAPEK

Chantal Exbrayat Dumas est désignée secrétaire de séance - Début de séance 18h30 – Fin de la séance 20h30

Extrait délibération 2022-06 - Approbation du compte de Gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022-07 – Approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de Mme Chantal Exbrayat-Dumas adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 383 931.23 €
Recettes 481 626.59 €
Excédent 2020 reporté : 54 156.46 €
Excédent de clôture : 151 851.82 € €

Investissement

Dépenses 225 015.60 €
Recettes 507 806.33€
Restes à réaliser : 390 981.60 € Besoin de financement : 108 190.87 €

Hors de la présence de M. Gilles RIPERT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.08 – Affectation du résultat de l'exercice 2021

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 51 563.10 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 54 156.44 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 282 786.73 €
Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 151 851.82 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 390 981.60 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 108 190.87 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 120 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 31 851.05 €

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.09 - Vote des taux 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12/04/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.82 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.58 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à

24.82 % : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

51.58 % : Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.09b – Vote du BP 2022

Monsieur le maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022

Dépenses et recettes de fonctionnement : 501 478.05 €

Dépenses et recettes d'investissement : 659 084.73 €

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.10 – Convention d'aide à l'archivage avec CDG84

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux
- Aide à la préparation de l'archivage électronique
- Récolement des archives.

Pour l'archivage papier, l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG selon la charge de travail du service Aide à l'Archivage).

Pour la prestation récolement, la durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité :

- moins de 2 000 habitants : 1 jour,

Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les collectivités et établissements publics affiliés :
 - diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
 - forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.

Le diagnostic réalisé en mairie le 29 novembre 2021 a conclu :

- Prestation de 30 jours soit une dépense de 7 500 €
-

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention avec le CDG 84

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.11 – Subvention DRAC d'aide à l'archivage

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la convention d'archivage avec le CDG84, la commune peut bénéficier d'un aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant égal à 40 % de la dépense

La Prestation de 30 jours conclue avec le CDG84 porte la dépense de 7 500 € Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.12 – Subventions aux associations

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous :

ADMR	1 600.00 €	EMALA	200.00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1 000.00 €	FONDATION DU PATRIMOINE	55.00 €
COMITE DES FETES	2 500.00 €	HAPA	150.00 €
CERCLE DE L'Union	2 500.00 €	LE SOUVENIR FRANÇAIS	50.00 €
OCCE 84	1 000.00 €	LES RESTOS DU CŒUR	150.00 €
STE DE CHASSE	600.00 €		

Compte Rendu du 31 mai 2022 à 18 h 30

Présents : Gilles Ripert, Jean Marcel Guigou, Raphael Cardona, François Sanchez, Éric Mollet-Gervasoni, Catherine CAPEK, Hélène Bleuzen, Cynthia GAUDIN

Absent excusé : Chantal Exbrayat Dumas a donné pouvoir à Jean Marcel GUIGOU

Sébastien Vera a donné pouvoir à Cynthia GAUDIN

Cynthia GAUDIN est désigné secrétaire de séance - Début de séance 18h30 – Fin de la séance 20h30

Extrait délibération 2022-13 Dissolution caisse des écoles

Monsieur le Maire, explique aux membres du conseil municipal que depuis une dizaine d'année la caisse des écoles a été mis en sommeil.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 212-10 du code de l'Education autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;

Considérant qu'il n'y a plus eu de vote de budget pour la caisse des écoles depuis plus de 10 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022-14- Approbation Convention pour la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal Caseneuve / Saint Martin de Castillon / Viens

Vu la délibération en date du 7 septembre 2004 pour la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Caseneuve, de St Martin de Castillon et de Viens.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'après plusieurs années de fonctionnement, il y a lieu de définir par la signature d'une convention les conditions notamment financières de ce regroupement.

Approuvé à l'Unanimité

Commentaire Hors sujet : contrôle plus strict du nombre de repas

Extrait délibération 2022.15 – Décision modificative n°1

Approuvé à l'Unanimité

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2135 46		3 600,00	
D I 21 2135 55	3 600,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	3 600,00		Solde Ouvertures	3 600,00
	Réductions	3 600,00		Solde Réductions	3 600,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Extrait délibération 2022.16 – Décision modificative n°2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6411	0,77		
R F 002 002	0,77		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		0,77
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		0,77
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.17 – Décision modificative n°3

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 2051 10007	4,00		
R I 001 001 OPFI	4,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	4,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.18 – Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Monsieur le maire, explique aux membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte :

- 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Approuvé à l'Unanimité

Deux sujets non votés :

- Cession parcelle AV 99
- Installation borne recharge véhicules électriques

Compte Rendu du 27 juin 2022 à 18 h 30

Présents : Gilles Ripert, Chantal Exbrayat-Dumas, Raphael Cardona, François Sanchez, Éric Mollet-Gervasoni, Sébastien Vera, Catherine Capek,

Pouvoir donné : Jean Marcel Guigou à Gilles Ripert, Cynthia Gaudin à Sébastien Vera, Hélène Bleuzen à François Sanchez,

Hélène Bleuzen est désignée secrétaire de séance - Début de séance 18h30 – Fin de la séance 19 h 30

Extrait délibération 2022-19 Adoption des règles de publication des actes

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

par voie d'affichage à la porte de la mairie,

par papier les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2021-20 – Tarif restauration scolaire

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que depuis 2007, notre restauration scolaire est organisée avec les communes de St Martin et de Viens. Au début de cette organisation les repas étaient confectionnés et distribués par les services de la commune de St Martin.

En 2018, St Martin ferme sa cuisine centrale et fait appel à l'Entreprise TERRE DE CUISINE, et nous continuons d'adhérer à ce service, St Martin restant le gestionnaire.

Pour la prochaine rentrée, St Martin a fait le choix de revenir à une préparation sur place de ses repas servis dans ses écoles.

Ainsi, chaque commune aura à sa charge les repas des élèves fréquentant son école. Et non plus, les repas de ses administrés inscrits dans le RPI.

Pour notre commune, le montant de la dépense prévu pour une année étant évalué à environ 15 000 € le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence, M. le Maire a choisi de continuer notre collaboration en direct avec TERRE DE CUISINE.

Il donne lecture de la proposition tarifaire de l'entreprise Terre de Cuisine qui propose 3 options :

- Option 1 : 30 % de produits BIO à 3.745 € TTC par repas
- Option 2 : 40 % de produits BIO à 3.851 € TTC par repas
- Option 3 : 50 % de produits BIO à 3.914 € TTC par repas

Et propose d'augmenter le tarif du repas servi à la cantine à 3.30 €, et de conserver la tarification sociale à trois tranches

Le conseil municipal après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'opter pour l'option 3 de la proposition de l'entreprise Terre de Cuisine
- De conserver la tarification à trois tranches et de porter le prix du repas à tarif plein à 3.30 €

Quotient familial	Tarif repas
0 à 400	1.00 €
400 à 600	2.00 €
600 et +	3.30 €

Approuvé à l'unanimité.

Extrait délibération 2021-21 – Avenant de modification de la convention territoire global

Au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, Caseneuve, Viens et St Martin signaient une convention de financement avec la CAF et la MSA dans le cadre des prestations de service enfance-jeunesse, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible pour une commune de renouveler un contrat enfance jeunesse avec la CAF. Place désormais à une convention territoriale globale en partenariat avec la CCPAL.

Les financements versés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse seront remplacés par des bonus sur la CONVENTION TERRITOIRE GLOBAL.

La CCPAL, les communes de Céreste et St Saturnin les Apt ont signé en 2021 cette convention qui vise à définir un projet global sur le territoire à l'égard des familles.

Aujourd'hui, il y a lieu par la signature d'un avenant afin d'intégrer ce dispositif avec les communes de :

- APT
- GARGAS
- SAIGNON
- VIENS/ SAINT MARTIN DE CASTILLON/CASENEUVE.

Approuvé à l'unanimité.

Extrait délibération 2021-22 – Retrait de la délibération 2021-36

Vu la délibération n° 2021-36 du 29/09/2021 approuvant EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS DANS LES ZONES DE REVITALISATION DES COMMERCES EN MILIEU RURAL DÉFINIES AU III DE L'ARTICLE 1464 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 10/06/2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la transmission tardive de la délibération

Il y a lieu de retirer la délibération n°2021-36, les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait pourront faire l'objet ultérieurement d'un autre vote de l'assemblée délibérante.

Approuvé à l'unanimité

Compte Rendu du conseil Municipal du 10 octobre à 18 h 30

Présents : Gilles Ripert, Raphael Cardona, Éric Mollet-Gervasoni, Sébastien Vera, Jean Marcel Guigou, , Chantal Exbrayat-Dumas, Cynthia GAUDIN, Hélène Bleuzen, François Sanchez

Absent non excusé : Catherine CAPEK,

Chantal Exbrayat-Dumas, est désigné secrétaire de séance - Début de séance 18h30 – Fin de la séance 20h30

Extrait délibération 2022-23 Création d'un poste d'adjoint au maire

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022-24- Election d'un adjoint au maire

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. François SANCHEZ est candidat au poste d'adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 9

a obtenu :

- M. François SANCHEZ 9 voix

M. François SANCHEZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Extrait délibération 2022.25 – Convention pour l'infrastructure de recharge pour véhicule électriques

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le SEV, Syndicat d'Énergie Vauclusien, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, s'est engagé dans un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, s'appuyant sur l'article 2-2-2 de ses statuts qui prévoit que le SEV puisse exercer la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Ce projet implique la mise en place et l'organisation par le SEV d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour que notre commune puisse profiter de cette infrastructure, il y a lieu de signer avec le SEV une convention qui a pour objet de définir les engagements techniques, administratifs et financiers de chacune des parties pour la réalisation des études et travaux et de la mise en œuvre de l'exploitation de l'opération projetée.

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.26 – Compétence, bornes de recharges électriques par le SEV84

Il est prévu que le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Généralement passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage pour sa part à :

- Verser la participation financière à l'investissement dans les conditions prévues à l'article 2.1 de la convention précitée ;
- Verser l'éventuelle participation financière au frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention,
- Verser la participation financière au fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention précitée ;

Considérant que le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

Cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie.

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.27 – Occupation du domaine public par le SEV84 pour l'exploitation d'une station de recharge de véhicules électriques

Considérant que le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

Cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie.

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.28 – Convention cadre de gouvernance au projet grand site des ocres du Luberon

Vu, la délibération n°CC-2022-84 en date du 7 juillet 2022 portant implication de la communauté de communes dans l'Opération Grand Site via une convention cadre de gouvernance,

Vu, la stratégie de développement touristique des filières structurantes, et notamment celle de l'Opération Grand site de France des ocres du Luberon, approuvée par le Conseil d'Exploitation du Tourisme du 27 septembre 2022, Considérant, l'avis du Conseil d'exploitation Tourisme intercommunal du 23 juin 2022 favorable à cette convention cadre de gouvernance annexée à la présente,

Considérant, l'avis du Conseil d'exploitation Tourisme intercommunal du 27 septembre 2022 favorable à l'élaboration et à la durée de mise en œuvre du projet et du plan d'action de l'Opération Grand Site de France pour une durée de 6 ans, de 2022 à 2027 inclus,

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver cette convention.

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.29 – Décision modificative 4 – virement de crédit

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 024 024 OPFI	65,00		
R I 10 10222 OPFI		65,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	65,00
Solde Réductions	65,00
Ouv. - Réd.	

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.30 – Retrait de la délibération n° 2022-19

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n°2022-19 du 27/06/2022 Adoptant les règles de publication des actes,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 22/08/2022 qui exposent le non-respect de l'ordonnance et du décret du 07/10/2021.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2022-19 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération seront intégralement reprises dans une nouvelle délibération.

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.31 – Adoption des règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Et propose d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.32 – Cession d'une partie de la parcelle AV 99

En 2013, M. PEIRERA a souhaité acquérir une partie (2.5 m) de la parcelle AV 99, le long du mur de sa maison, un bornage a été fait mais la procédure n'a pas abouti. Aujourd'hui M. PEIRERA relance sa demande.

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.33 – Echange des parcelles

Afin de restructurer sa propriété M. et Mme Jean Louis GUIGOU souhaiteraient échanger avec la commune quelques parcelles, les frais de notaire seront à la charge de M. Mme GUIGOU

Approuvé à l'Unanimité

Extrait délibération 2022.31 – Cession de parcelles

M. Alexandre AUBERT agriculteur exploitant à la Ferme de la Lègue, souhaiterait pour développer son exploitation acquérir des parcelles situées autour de sa propriété. L'estimation du service des domaines donne à 0.13 € le m² de parcelle classée en bois et lande et à 0.60 € le m² de parcelle classée en terre. Un état va être établi pour sélectionner les parcelles. M. Aubert prendra à sa charge les frais de bornage et de notaire.

Approuvé à l'Unanimité

Changer de nom de famille – PLUS FACILE

Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est possible de changer son nom de famille par simple déclaration à l'état civil.

Une personne majeure pourra choisir de porter le nom de sa mère, de son père ou les deux. Cette procédure, introduite dans le Code civil par la loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la [filiation](#), sera possible une fois dans sa vie.

Un [parent](#) pourra aussi ajouter son nom, à titre d'usage, à celui de son enfant, en informant l'autre [parent](#). Si l'enfant a plus de 13 ans, son accord sera nécessaire.

Hormis ces nouvelles dispositions, la procédure de changement de nom (adoption d'un autre nom que celui des parents, francisation du nom de famille, etc.) reste identique et doit passer par un agrément du ministère de la Justice, qui peut le refuser s'il estime que les raisons invoquées sont insuffisantes, et par une publication légale si la demande est acceptée.

Passeport et Carte Nationale d'Identité – SOYEZ PATIENT

La délivrance de titres d'identité constitue un service essentiel pour le citoyen, malheureusement depuis 2021 le délai d'obtention d'un titre est très long.

Dans notre arrondissement, ce sont les services de la mairie d'Apt qui sont chargés de l'enregistrement des demandes. Actuellement, les rendez-vous pour déposer une demande sont donnés pour le mois de février 2023, sachant que 8 à 10 semaines sont nécessaires pour la fabrication d'un titre !!!

Si vous envisagez aujourd'hui de refaire votre passeport ou votre CNI, vous pourrez envisager la réception de votre titre au mois d'avril.

Soyez patient ou prudent en anticipant votre demande.

En réalisant une pré-demande en ligne sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés vous faciliterez le travail des agents en mairie et ainsi réduirez le temps de passage.

Une fois votre pré-demande établie un numéro vous est délivré, avec lequel vous pourrez prendre rendez-vous en ligne à la mairie d'Apt sur le site internet <http://www.apr.fr/Etat-Civil-CNI-et-Passeport.html>.

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande de permis de construire, de déclaration de travaux ou autres demandes d'urbanisme en ligne, une démarche simple et sans frais, sur le site :

<https://sve.sirap.fr> : Portail Usager Urbanisme

Sélectionnez votre commune (84750 Caseneuve) puis créez votre compte.

Pour tous, particuliers ou professionnels :

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne, à tout moment et où que l'on soit, dans une démarche simplifiée
- Une démarche plus économique et plus écologique, et des économies sur la reprographie de documents en plusieurs exemplaires ou l'affranchissement de courriers recommandés
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier, à chaque étape de l'instruction

Etat de catastrophe naturelle

L'état de la catastrophe naturelle est une garantie mise en place par l'État en 1982, qui permet l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles graves : en cas de sécheresse, orages violents, inondations, coulées de boue, mouvements de terrain, avalanches ou séismes par exemple.

Lorsqu'une intensité anormale d'un agent naturel a causé un dommage, un arrêté interministériel établit l'état de la catastrophe naturelle et permet ou non une compensation des dégâts causés directement aux biens assurés.

Pour être éligible à une indemnisation pour les dommages d'une catastrophe naturelle, il faut tout d'abord être assuré contre ce type de sinistre (risques d'incendie, dommages aux biens ou perte d'exploitation) incluse dans l'assurance multirisques habitation : c'est la compagnie d'assurance qui sera dans l'obligation d'indemniser les sinistrés, à condition que l'état de catastrophe naturelle soit confirmé par un arrêté interministériel publié au *Journal officiel*.

En cette année de sécheresse, de nombreux administrés nous ont fait part de problèmes survenus dans leurs habitations. Des fissures sont apparues.

En effet, c'est l'une des principales conséquences de **la sécheresse** : des fissures apparaissent de plus en plus sur les murs des maisons. Un phénomène notamment dû aux sols argileux qui se gonflent lorsqu'il pleut puis se rétractent dans les périodes de déficit de pluie et de fortes chaleurs.

Nous avons donc déposé auprès de l'état, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Dès réception de cette demande la préfecture de Vaucluse vérifiera la complétude du dossier et se chargera de solliciter auprès des services compétant (Météo France,...) les rapports nécessaires à l'examen de la demande.

Le dossier complet est ensuite transmis au ministère de l'intérieur et soumis à l'examen d'une commission interministérielle sous pilotage de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Deux cas de figure sont alors possibles :

- La commission émet un avis favorable et l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune. Un arrêté interministériel publié au Journal Officiel détermine alors les zones et les périodes où se situe la catastrophe ainsi que l'agent naturel qui en est la cause.
- La commission émet un avis défavorable et le dossier est clos, sauf si de nouveaux éléments probants permettent son réexamen. Un arrêté interministériel paraît au Journal Officiel.

Dans tous les cas, la préfecture adresse à M. le Maire, une notification indiquant les motivations des avis, accompagnée d'une copie de l'arrêté interministériel.

A réception de l'arrêté, les administrés concernés ont 10 jours pour faire leur déclaration auprès de leur assurance.

Précisons que les dossiers déposés pour 2022 n'auront pas de réponse avant 2023.

INFORMATION

Depuis le 1^{er} octobre 2022

**L'éclairage public est éteint
dans les rues du village
de 23 h 00 à 6 h00**

Aménagement du pôle haut village



Financement de l'opération

Agrandissement du bistrot.....	75 000.00 €
Aire de jeux.....	20 000.00 €
Boulodrome et Parking.....	<u>31 820.00 €</u>
Total.....	126 820.00 €
Subventions	76 868.82 €
Fond compensation TVA.....	20 300.00 €
Reste à charge de la commune.....	29 651.18 €

Merci pour cette aire de jeu dont les parents profitent autant que les enfants. C'est devenu le lieu de rassemblement où l'on partage toutes les semaines un goûter, où l'on papote, bref, où l'on fait vivre notre village et les liens qui l'animent "

Claudèle Presseau Gagon

Notre village a la particularité d'être équipé d'un pôle regroupant en un même lieu géographique, la mairie, la salle des fêtes, le bistrot, la crèche, ainsi que le boulodrome. Ce lieu est devenu incontournable pour accueillir les manifestations. Cependant, au fil, des années et de son utilisation, il est apparu important d'apporter à ce lieu des adaptations :

1 - Le boulodrome : Bien que la présence de grands cèdres sur le boulodrome soit très agréable leurs racines déforment le terrain ne permettant plus aux amateurs de jeu de boules de s'adonner à leur loisir. Pour y remédier, il a été indispensable de niveler le terrain en réalisant un muret de soutènement, puis de finir par la pose d'une couche de clavicette.

2 - L'aire de jeux : Cet espace dont le but principal est bien entendu le bien-être de nos chers petits, est aussi depuis son installation devenu un lieu de rencontres et d'échanges entre génération.

En plus des jeux réservés aux enfants de 2 à 10 ans, des barres de tractions et une planche à abdos ont été installées, un banc et une table de pique-nique posés. Enfin, pour garantir la sécurité de tous, cet espace a été clôturé et des dalles souples posées sous les structures permettent d'amortir les chutes.

3 - L'extension du Bistrot : En 2012 la commune a construit un local pour y installer le bistrot. Aujourd'hui, ce lieu unique de rencontre à de par sa petite surface de plus en plus de mal à satisfaire les demandes. L'aménagement de la terrasse par la pose de baies vitrées a permis d'augmenter la capacité d'accueil.

4 - le parking : Ce parking réalisé lors de l'installation de la mairie en 2009, largement utilisé, a eu besoin d'une réorganisation. Ainsi, le surfacage a été refait et des places de stationnement voitures et vélos tracées.

Ainsi, à travers cet aménagement, nous avons souhaité valoriser ce lieu et vous offrir à tous un espace propice à l'organisation d'événements comme les concours de pétanques ou encore des marchés de producteurs... Comme ce fut le cas cet été.

Réfection des rues du village

La première tranche des travaux concernant la rénovation des rues du village s'est terminée en 2020.

Dès le mois de novembre 2022 la deuxième tranche sera réalisée par l'entreprise SMRV Colas, dans les rues suivantes :

Aire du Ventoux, Rue Basse, Rue de la Maison communale, Rue de l'hôpital, Rue du Portail et Rue des Granges.

Ces travaux consisteront entre autres, au décapage du revêtement existant, à la remise en forme de la rue et à la pose de goudron.

Pour cette opération, nous bénéficierons d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale à hauteur de 70 % de la dépense soit 45 395 € pour une dépense de 64 851 € HT.

Enfin en 2023, la dernière tranche (rue du Château, de la rue Haute, la grande rue et enfin la montée du Luberon), terminera la réfection de la totalité des rues du village.

L'entretien des rues et des voies

Durant la période estivale, les herbes indésirables sortent de terre et envahissent les pieds des murs en bordures de votre propriété mais aussi le long des rues.

Durant des décennies, chacun d'entre vous, avait l'habitude de voir nos cantonniers désherber et balayer le devant de sa porte.

Au fil des années, la mission des cantonniers devenus agents des services techniques a bien changé, désormais leur action n'est plus uniquement l'entretien de la voirie. Mais bien d'autres occupations, comme cet été la construction du mur de soutènement du boulo-drome, l'aménagement de l'aire de jeu, et durant toute l'année l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux (peinture, plomberie, électricité...).

Et même, s'ils essaient d'assurer régulièrement l'entretien des voies (nettoyage, désherbage, ramassage des feuilles...) sur l'ensemble du territoire de la commune, notre service ne peut à lui seul donner des résultats satisfaisants.

Considérant que l'entretien des voies est nécessaire au maintien de notre commune dans un bon état de propreté, et ainsi offrir un cadre de vie agréable, nous vous encourageons comme le prévoit la législation à nettoyer, balayer et désherber devant chez vous.

Tous ensemble, tous concernés, soyons acteurs de la propreté de notre village.

La Direction Départementale des Finances publiques communique :

A compter du 1^{er} septembre 2022, les trésoreries d'Apt et de Pertuis se regroupent pour constituer le service de gestion comptable, implanté à Pertuis.

Vous avez une question concernant vos factures locales et souhaitez joindre ce service ?

Ce service est situé ZAC Saint-Martin - Rue François Gernelle - BP40 - 84 121 Pertuis cedex

Tél : 04 90 79 02 15

Il vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, avec ou sans rendez-vous.

Vous pouvez prendre rendez-vous sur le site impots.gouv.fr depuis votre espace particulier ou via la rubrique « Contact et RDV » ou par téléphone.

Vous souhaitez obtenir des renseignements simples concernant vos impôts, vos factures locales ou vos amendes ?

Vous pouvez vous adresser à l'Espace France Services itinérant desservant l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon - 07 85 10 33 80 – lelien@paysapt-luberon.fr.

Vous souhaitez payer une facture ?

Vous pouvez payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste agréé affichant ce logo.

Vous pouvez aussi payer par carte bancaire auprès du service de gestion comptable.



La rentrée s'est bien passée, 27 petits canovens sont scolarisés dans les écoles du RPI, notre école accueille 22 enfants de CE1 et CE2.

Restauration scolaire :

En 2007, notre restauration scolaire s'est organisée avec les communes de St Martin et de Viens.

Au début de cette organisation les repas étaient confectionnés et distribués par les services de la commune de St Martin.

En 2018, St Martin ferme sa cuisine centrale et fait appel à l'Entreprise TERRE DE CUISINE, et nous continuons d'adhérer à ce service, St Martin restant le gestionnaire.

Depuis la rentrée, St Martin a fait le choix de revenir à une préparation sur place de ses repas servis dans ses écoles.

Ainsi, chaque commune a la charge des repas des élèves fréquentant son école. Et non plus, les repas de ses administrés inscrits dans le RPI.

Pour notre part, nous continuons notre collaboration en direct avec TERRE DE CUISINE. Nous apportons une attention particulière sur les repas servis. Nous avons fait le choix d'opter pour une élaboration des repas avec 50 % de produits BIO ; 100 % des viandes sont d'origines française, 100 % des fruits et légumes sont locaux, frais et de saison.

Les familles peuvent consulter sur l'application

Nouveau !

Une application gratuite
pour consulter
les menus de vos enfants
et bien plus encore

Téléchargez l'appli TerresdeCuisine ou flashez le QR code :

DISPONIBLE SUR Google Play

Télécharger dans l'App Store

Votre code de connexion :

84750

Du fait de cette nouvelle organisation, le paiement des repas ne peut plus s'effectuer dans l'une des trois communes Caseneuve/St Martin/Viens mais uniquement dans la commune de scolarisation de l'enfant. Pour ce faire, nous transmettrons aux familles dont les enfants sont inscrits à la cantine de notre école une facture trimestrielle qu'ils pourront régler :

- Soit en ligne via le site du trésor public : <https://www.payfip.gouv.fr>
- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Soit en espèces « paiement de proximité » dans un bureau de tabac.



Les Pitchouns du Luberon

La gestion de notre crèche **Les Pitchouns du Luberon** comme les autres crèches du Pays d'Apt est assurée par le service petite enfance de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Elle accueille jusqu'à 15 enfants de 2 mois à 4 ans révolus, et jusqu'à 6 ans les mercredis.

Comment inscrire son enfant

Les préinscriptions doivent être déposées **dès le 3ème mois de grossesse** auprès du Relais Petite Enfance par mail à l'adresse suivante : rpe@paysapt-luberon.fr ou en prenant rendez-vous soit au 04.86.69.26.06 ou au 06.32.64.15.54. Une confirmation de la demande doit être faite dans les deux mois qui suivent la naissance, en communiquant l'acte de naissance de l'enfant.

Les conditions d'admission

Les admissions sont prononcées par la Commission d'admission, présidée par la Vice-présidente déléguée à la petite enfance/jeunesse de la Communauté de communes. Elle est constituée d'élu(e)s de la Communauté de communes et de conseillers municipaux désignés par le Conseil communautaire. Les demandes sont présentées par le service petite enfance de manière anonyme. Elle étudie l'ensemble des demandes en fonction du nombre de places disponibles, de l'âge des enfants et de l'activité des parents. Une liste d'attente est constituée pour pallier aux départs en cours d'année.

Après étude des dossiers par la commission, un courrier d'admission est envoyé aux parents.

Dès réception, ces derniers doivent confirmer leur accord par courrier, mail ou téléphone directement auprès de la structure d'accueil.

La priorité est donnée aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de communes.

Des enfants « hors territoire » pourront être admis seulement en cas de places vacantes.

L'attribution de place privilégie la structure qui est géographiquement située au plus près du domicile des parents, pour notre crèche les familles de Caseneuve, St Martin et Viens.

Les critères de priorité

- enfant de moins de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- enfant résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- rapprochement de fratrie (frère ou sœur encore présent dans la structure à la date d'admission de l'enfant),
- demande de transfert de structure d'enfant déjà inscrits,
 - au moins un des deux parents actifs, ou monoparental actif (en emploi ou engagé dans un parcours d'insertion professionnelle),
- ancienneté de la demande d'inscription,
- enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique

Une rentrée chargée au cercle



- **Reprise des après-midis du temps libre :**

Deux jeudis après-midi par mois

Rencontre autour de divers jeux de sociétés, de jeux de cartes, ainsi que des balades autour de Caseneuve.

L'après-midi se poursuit dans la bonne humeur et la convivialité autour d'un goûter. L'équipe du Cercle sera ravie de vous accueillir dans la salle du Cercle de l'Union de Caseneuve.

Prochain rendez-vous : 27/10/2022 - 10/11/2022 - 24/11/2022 - 08/12/2022, 22/12/2022 pour le grand goûter de Noël et 5/01/2023 pour le goûter des rois

- **Reprise des cours de gym : Tous les lundis de 18h45 à 19h45**

Adhésion : 75 € pour l'année 2022-2023 - Salle polyvalente Constant DELAN à Caseneuve

- **Activité des Apiculteurs**

C'est une rencontre autour d'une passion commune « Les abeilles ».

Nous sommes essentiellement des amateurs, mais certains sont plus expérimentés, comme un technicien du GDSA qui nous fait l'honneur de nous accompagner et de nous prodiguer des conseils avisés, lors de chacune de ces réunions.

Nous nous retrouvons autour d'une table, d'un banc ou sous un arbre pour partager les belles expériences de chacun, ainsi que les bons gestes et différentes pratiques lors de bons moments de convivialité avec plaisir et bonne humeur.

Les réunions à la salle du Cercle sont accessibles à toutes personnes inscrites à l'association.

Nous faisons également des sorties au cours desquelles nous visitons des ruchers, ces sorties sont uniquement réservées aux personnes adhérentes ayant l'équipement de protection de l'apiculteur.

- **Les Lotos**

Samedi - 05/11/2022 - Petit loto au Cercle de l'Union

Samedi - 10/12/2022 - Grand LOTO - Salle polyvalente Constant DELAN à Caseneuve

- **Les concours de Belotes - Cercle de l'union à partir de 14h00**

Samedi - 26/11/2022

Samedi - 28/01/2023

Janvier, Février, Mars 2023 les derniers samedis de chaque mois à 14h00

THÉ DANSANT - Dimanche 26 mars 2023

Rencontre autour d'un thé ou autre pour les passionnés de la danse.

Nous nous évadons à travers divers pas de danse avec plaisir et dynamisme.

Le mot d'ordre : s'amuser.

Partage de souvenirs divers et variés autour de la danse.

Échanges, rencontres et convivialité sont au rendez-vous.

Venez partager un bon moment d'évasion

Tarif : 12 € avec collation offerte

Un été riche en festivités



Après deux années sans fête, tous étaient prêts à festoyer

Pour cela le comité des fêtes avait sorti le grand jeu,
avec des animations pour petits et grands.

Le château gonflable gratuit pour tous
n'a pas désempé.

Les jeux en bois, ont créé une réelle complicité entre les
générations

Le Disc-jockey, les bénévoles aux grillades et à la buvette
Ont régalé un public venu nombreux.

Le lendemain dimanche midi,
nous voilà revenu à la belle époque de l'aïoli,
servi sous les arbres et préparé par l'Authentic Bistrot.



Durant l'été notre dynamique équipe du Comité des Fêtes a également organisé deux marchés nocturnes qui ont remporté un franc succès avec de nombreux exposants, artisans, créateurs.

**Si vous souhaitez vous investir dans
l'animation de la commune
rejoignez l'équipe du Comité des Fêtes**



Du Nouveau chez nous

Lettre à Elise EVENTS

Installés depuis peu à Caseneuve,
Elise et Sébastien font rayonner notre commune dans le monde entier.
Elise à la création, Sébastien à la technique



Atelier événementiel de design floral,
Lettre à Elise events conçoit la mise en scène des moments importants de la Vie.
Spécialisés dans les mariages, nous travaillons à travers l'ensemble de la Provence, du Sud de la France, mais aussi à l'étranger : Italie, Espagne, États-Unis...
Et partout où les projets nous inspirent !

Notre démarche est de réaliser des projets sur-mesure adaptés aux attentes et envies de nos clients en ayant à cœur de façonner des décors originaux et uniques, dans un style authentique, élégant et moderne.



Apicultrice passionnée

Christelle SCARPELLINI

a crée son activité
Le Ruché des Demoiselles

Elle produit du miel, des bonbons
au miel et aussi du beewrap
(emballage alimentaire fabriqué à
base de cire d'abeille)

c.scarpellini@icloud.com

06.82.97.80.39

Mais comme Christelle a plus d'une corde à son arc et forte de son expérience professionnelle.

Elle a également créé une activité en espace vert :

- Entretien (taille, tonte, débroussaillage)
- Petite création

Christelle SCARPELLINI

c.scarpellini@icloud.com - 06 82 97 80 39





En février 2023, notre commune va être recensée.

Mireille ABELLY, notre agent administratif est chargé du recensement. Elle se présentera chez vous. et vous remettra vos identifiants afin de répondre au questionnaire en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, la réponse papier est possible.

Ces données anonymes seront ensuite transmises à l'INSEE qui se chargera de les analyser. Vos nom(s) et prénom(s) sont nécessaires lors des opérations de collecte des informations pour éviter de recenser la même personne plusieurs fois. Cependant, vos nom(s) et prénom(s) ne sont pas enregistrés dans le fichier informatisé constitué par l'INSEE pour le recensement.

Le recensement est une enquête obligatoire dont la commune est responsable, effectuée en collaboration avec l'INSEE. Le recensement permet de dénombrer la population officielle de la commune et de connaître ses caractéristiques.

Selon la loi du 7 juin 1951, vous devez répondre au questionnaire de recensement. La loi prévoit une amende en cas de refus de répondre.

En contrepartie de cette obligation, L'INSEE assure la confidentialité des informations. Il est le seul destinataire de toutes les informations recueillies et ne peut les communiquer à quiconque pendant un délai de 75 ans. Les informations recueillies ne sont pas transmises au fisc ou aux organismes sociaux.

Guilherme

né le 14/05/2022
fils de
Flavia FRANCISCO
et de
Ricardo OLIVEIRA

June

née le 16/04/2022
fille de
Marine LALÉ
et de
Arnaud BUNEL

Lùisa

née le 20/04/2022
fille de
Camille GARREAU
et de
Stephane RIMAILLO

Alix

née le 28/07/2022
fille de
Amandine Martinez
et de
Mickaël GUIBERT

Madeleine

née le 13/09/2022
fille de
Caroline SOALHAT
et de
Ben LEAVETT

Valentino

né le 31/07/2022
fils de
Julia REGLIONI
et de
Thomas ALESSIO

Bienvenue

Aux bébés

Félicitation

Aux parents

Mise à jour de la liste de diffusion de la Mairie de Caseneuve :

Afin d'éviter le gaspillage de papier, le secrétariat de mairie et les élus de votre commune ont mis en place depuis quelques années une liste de diffusion afin de faire parvenir aux habitants qui le souhaitent des informations par mail (informations de la communauté de communes, manifestations diverses, réunions publiques, école, réglementation ...). Cette liste a pour seules finalités la constitution et l'exploitation d'un fichier d'adresses courriel à des fins d'information ou de communication externe en rapport avec les activités de la collectivité, à l'exclusion de toute démarches commerciales. Si vous souhaitez faire partie de la liste de diffusion de la Mairie de Caseneuve, merci d'envoyer un message électronique au secrétariat de mairie à l'adresse mairie84750@orange.fr en précisant en objet : « inscription sur la liste de diffusion ».

Conformément à la réglementation en vigueur et à la loi "informatique et libertés", vous pourrez à tout moment demander votre radiation de cette liste de diffusion ; votre demande sera prise en compte immédiatement par le secrétariat de Mairie

ENTREPRENEUR, ARTISANS ET COMMERCANTS		
APT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	DPE/Electricité/Termite/Loi Carrez/ Plomb/Amiante	04.90.74.54.68 – 06.20.70.92.48 www.entreprise-diagnostic-immobilier-luberon.fr/
ALFORT Christophe	L'art du Fer	Chemin de Maucourin 07.84.55.30.68 alfort.christophe@orange.fr
Bastide de Caseneuve	Chambre et Tables d'Hôtes	04.90.04.88.96 – 06.23.78.94.43 www.bastidecaseneuve.com
BONNAURE Clément	CBoSoft : Développement spécifique, maintenance informatique assistance	06.88.18.85.82 clement@cbosoft.com
BUSI François	Domaine d'Allois : Cave vinicole	04.90.74.41.16 contact@domaine-allois.com
BRICO David et Aline	Tous terrassements, création de jardins	04.90.75.15.87
CARDONA Rafael	Mécanique agricole	04.90.75.20.23
CURRETTI Jean-Luc	Maçonnerie Générale	04.90.04.89.73 – 06.79.06.38.05
Centre Equestre les Laurons	Marie	
COULON Julien	Electricité Plomberie Chauffage	06.81.17.03.24 julien.coulon874@orange.fr
DAVID Didier	Chauffage - Sanitaire	04.90.75.15.74
DELAN Jean-Luc	Maçonnerie Générale, gros œuvre faïence, carrelage, Placoplatre	06.61.26.17.40
Lettre à Elise	Atelier événementiel de design floral,	www.lettreaelise-events.fr
FALBALA	Fabrication réparation de luminaires	04.90.75.16.01 – 06.62.75.10.86 www.falbala-luminaires.com
SCARPELLINI Christelle	Apicultrice – Espace Vert	06 82 97 80 39 – c.scarpellini@icloud.com
Les Écuries du Luberon	Centre équestre	06 74 52 47 36 www.lesecuriesdubleberon.com
GAUDIN Thierry	Plombier- Chauffagiste-Ramonage	04.90.75.28.72
GAUDIN Alexandre	Serrurerie-Ferronnerie	Chemin de Maucourin -
GERVASONI Etienne	Grimpeur- Elagueur	06.81.99.50.61
L'AUTHENTIC BISTROT	Bar/Restaurant traditionnel	04.90.75.71.90
MANUELIAN Sophie	Poterie de Caseneuve	06.87.08.06.07
MOLINAS Fabrice	Informatique et réseau	06 73 52 83 36
PLAUCHE Régis	Electricien - Plombier	04.90.75.12.24
SANCHEZ François et Alice	Pierre et Tradition, agence immobilière	04.90.74.62.17
SANGLIER PARESSEUX	Restaurant Gastronomique	04.90.75.17.70
SARL GAUDIN	Elevage avicole	04.90.75.20.04
SARL GERVASONI	Elagage, travaux forestiers	07.90.75.20.63
SIROT Jean-Marc	Terrassements et aménagements parcs et jardins	04.90.75.29.26
TORNEY Julien	Le maçon du Luberon	06.67.39.74.45
TRAMCOURT Sabrina	« Brin de beauté » esthétique et onglerie	06.83.48.80.51
VERA Emmanuelle	Les écuries de Saint Jean	06.84.17.01.95 ecuriedestjean.ffe.com
VERA Sébastien	Multi service	06.75. 10. 23. 40

... A VOTRE SERVICE ...

Mairie : 04 90 75 20 01 mairie84750@orange.fr site : www.caseneuve.fr/

Ouverture : Lundi, Mardi, Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Mercredi et Vendredi de 8h00 à 12h00.

Permanence du Maire ou de ses adjoints : sur rendez-vous à la Mairie.

Agence Postale : (dans les locaux de la Mairie)

Ouverture : Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 11h30.

Levée des boîtes aux lettres : du lundi au vendredi : 11h00, le samedi : 8h00

Déchets et encombrants :

Réfrigérateurs, gazinières, etc. : Téléphoner à la Mairie pour prendre rendez-vous.

RAPPEL tout dépôt d'encombrants à côté des poubelles est verbalisable.

Déchetterie d'Apt :

Ouverture le Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, et Samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le Jeudi de 14h00 à 17h00. Fermée le Dimanche.

Déchetterie de Viens :

Ouverture le Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 8h00 à 12h00 et le Samedi de 13h à 17h.

Fermée le Lundi et Dimanche.

Bibliothèque : 04 90 75 21 75

Permanences le Vendredi 16h00 à 18h00 jusqu'en octobre,

et le Vendredi de 15h00 à 17h00 à partir du 1^{er} novembre

Service de transports du Conseil Général :

Appeler le n° gratuit 0800 881 523 la veille pour que le bus passe.

Horaire aller : de Lundi au Samedi : départ de Caseneuve à 07h20 arrivée à Apt 8h00

départ de Caseneuve à 15h40 arrivée à Apt 16h20

Bus du marché le Samedi : départ de Caseneuve à 08h arrivée à Apt 09h05

Horaire retour : de Lundi au Samedi : départ d'Apt à 11h35 arrivée à Caseneuve à 12h15

départ d'Apt à 18h00 arrivée à Caseneuve à 18h35 Bus

supplémentaire les Mercredis et Samedi départ d'Apt à 13h00 arrivée à Caseneuve 13h40

Bus du marché le Samedi départ d'Apt à 11h35 à Caseneuve à 12 h 00.

Contacts : Mairie de Caseneuve : Tel : 04 90 75 20 01 **mairie84750@orange**

POUR PARTICIPER AU PROCHAIN NUMERO DE VOTRE JOURNAL
Merci de nous faire parvenir vos contributions pour le 1^{er} février 2022
Si possible sous forme de fichiers Word pour le texte et JPG pour les images.

L'équipe municipale en action



8 h 00 mise en place du chantier



Montage de la 1ere structure



Lecture et étude des plans de montage du Gymino, un puzzle géant



Nos élus, n'ont pas hésité à donner de leur temps pour d'aider nos agents techniques au montage des structure de l'aire de jeu.

Une matinée bien remplie



Après la réflexion
L'action



Et pour finir
le test contrôle